



2022-281

**REGLEMENTATION  
STATIONNEMENT  
Journée de cohésion  
14 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de La Trinité sur mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le service communication de la mairie le 22 août 2022 pour l'organisation de la journée de cohésion le 14 septembre 2022,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE UN**

Le 14 septembre 2022, de 7h00 à 19h00, en raison de l'organisation de la journée de cohésion du personnel, les emplacements sur les parkings derrière la mairie (réservé personnel et limités 8 heures) seront réservés à l'usage des véhicules des participants.

Les véhicules non munis d'une autorisation seront susceptibles d'être enlevés aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE DEUX**

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques communaux.

**ARTICLE TROIS**

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté à :**

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 22 août 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le **24 AOUT 2022**